

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve.

n° 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 janvier 1943

Numéro JO

n° 2 du 15/01/1943

Date du numéro

15 janvier 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'article 262 du décret du 30 décem bre 1912 sur le régime financier des colonies

Vull'arrêté n. 672 du 31 décembre 1942 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'année 1943

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds dis ponibles de la Caisse de réserve pour parer à l'insuffisance des recettes au début de l'année 1943 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé un prélèvement ordinaire d e trois millions de francs (3.000.000 sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de 1943 pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Ce prélèvement sera réintégré dès que les rentrées des recettes le permettront. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE